



À L'USAGE
DES FAMILLES

LE TRANSPORT SCOLAIRE

des élèves et étudiants
en situation de handicap

Notice d'information
Prise en charge par taxi

www.orne.fr



NOTICE D'INFORMATION

Le Conseil départemental de l'Orne finance le transport scolaire et universitaire des élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans l'Orne.

Bénéficiaire de ce service nécessite un avis médical reconnaissant l'inaptitude à utiliser les transports en commun réguliers délivré par la Maison Départemental des Personnes Handicapées (MDPH).

Les ayants droits

- › Être âgé au minimum de 3 ans.
- › Être domicilié dans l'Orne depuis plus de 3 mois.
- › Être dans l'impossibilité en raison de son handicap de prendre les transports en communs.
- › Être scolarisé dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé, placé sous contrat ou reconnu.
- › Bénéficiaire d'une orientation de scolarité délivrée par la MDPH.

Les trajets pris en charge

- › Un aller et retour par jour, pour les élèves ou étudiants externes ou demi-pensionnaires.
- › Un aller et retour par semaine, pour es élèves ou étudiants internes.
- › Les stages s'inscrivant dans le cadre de la scolarité de l'élève ou de l'étudiant, s'ils sont réalisés à l'intérieur du Département ou départements limitrophes dans un rayon de 20 km.
- › Les journées découvertes ou d'intégration si la demande est formulée 1 mois au moins à l'avance.

Les trajets non pris en charge

- › Les sorties scolaires et activités périscolaires, seul un aménagement des horaires du matin et du soir est possible si la demande est formulée suffisamment tôt pour organiser ces modifications et si ces dernières n'engendrent pas de coûts supplémentaires.
- › Les visites dans des centres de soins ou de professionnels de santé.

Les modalités de prise en charge

- › Les horaires des circuits sont indiqués par le transporteur, ils correspondent aux heures d'ouverture de l'établissement scolaire.
- › Toute modification dans la prise en charge doit faire l'objet d'une demande auprès du Conseil départemental.
- › Les demandes effectuées avant l'été seront traitées afin de mettre en place un taxi pour la rentrée scolaire.
- › Le regroupement de plusieurs élèves par transport est privilégié.
- › Possibilité d'accompagnement d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance si le handicap de l'élève ou de l'étudiant l'exige.

Les retards

Le conducteur a une tolérance d'attente de 5 minutes, passé ce délai il poursuit son service et en informe le Département.

Les absences

En cas de maladie, la famille de l'utilisateur prévient le taxi la veille au soir avant 19h ou le matin même 1 heure avant l'horaire habituelle de prise en charge.

Les intempéries

En cas d'intempéries ou de conditions de circulation pouvant mettre en cause la sécurité des usagers, le taxi pourra suspendre le service à sa libre appréciation. Il devra également respecter les consignes de circulation établies par la Préfecture. Dans tous les cas il en informera le Département.

Les modalités financières

- › Remboursement des frais de taxi à la famille, sur présentation de la facture pour les TMPR au Département. Le remboursement se fait chaque mois par virement bancaire.

Ou

- › Paiement des frais de taxi directement par le Conseil départemental. Pour cela, merci de compléter le document de cession de créance et le retourner dans les meilleurs délais. Le taxi vous fera ensuite signer sa facture tous les mois avant de la transmettre au bureau des aides à domicile.

Ou

- › Paiement des frais de taxi directement par le Conseil départemental.



NOTICE D'INFORMATION

Les règles de bon fonctionnement

La prise en charge s'effectue devant le domicile de l'élève ou de l'étudiant et à l'heure convenue.

Le conducteur n'a pas pour mission d'accompagner l'élève dans l'établissement scolaire, ni même de pénétrer dans la cour du domicile. Ces accompagnements incombent respectivement au personnel de l'établissement et aux parents.

Discipline et sécurité dans le véhicule

En cas d'indiscipline et de non-respect des consignes de sécurité, l'enfant ou l'étudiant transporté s'expose à des sanctions énoncées dans le règlement des transports des élèves et étudiants handicapés

VOTRE CONTACT

Direction de l'Autonomie Service des aides pour l'Autonomie

Bureau des aides à domicile
13, rue Marchand-Saillant
CS 70541
61017 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 60 00
www.orne.fr

